



PRÉFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

Lille, le 26 novembre 2021

LETRE D'INFORMATION AUX ÉLUS CORONAVIRUS

POINT DE SITUATION DANS LE NORD DU 26 NOVEMBRE 2021



Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les informations actualisées depuis mon précédent point de situation.

- 1- Des mesures nationales renforcées
- 2- Le port du masque élargi dans le Nord
- 3- Des contrôles amplifiés dans le département
- 4- Appel à la vigilance dans le cadre des rassemblements de fin d'année
- 5- Rappel : la mise en place de mesures sanitaires renforcées à la frontière avec la Belgique depuis le samedi 13 novembre 2021

Face à la recrudescence de l'épidémie de Covid-19, les mesures de lutte contre le virus ont été renforcées au niveau national. Des mesures départementales sont également mises en œuvre pour assurer la sécurité sanitaire des habitantes et habitants du Nord.

1- Des mesures nationales renforcées

Ce jeudi 25 novembre 2021, Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, ont annoncé la mise en place de mesures nationales pour lutter contre cette 5^{ème} vague :

- vaccination : la dose de rappel est accessible pour les plus de 18 ans à compter du 27 novembre 2021 ;
- passé sanitaire : la validité du passé sanitaire est conditionnée à l'injection de la dose de rappel à compter du 15 janvier 2022 ou, pour les plus de 65 ans, avant le 15 décembre, dans les 7 mois après la dernière injection ;
- test : la validité des tests PCR et antigéniques est réduite de 72h à 24h ;
- gestes barrières : le port du masque est obligatoire en intérieur (bars, restaurants, magasins, centres commerciaux, musées, cinémas, lieux de culte...), y compris dans les établissements soumis au passé sanitaire, et les établissements de plein-air (tribunes de stades par exemple) ;
- éducation : le protocole sanitaire évolue dans les écoles primaires avec un dépistage systématique des élèves dès l'apparition d'un premier cas dans une classe. Seuls les élèves testés positifs devront s'isoler, pour permettre aux classes de rester ouvertes.

Pour plus d'information sur ces mesures nationales :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

2- Le port du masque élargi dans le Nord

La situation sanitaire dans le Nord se dégrade. Avec un taux d'incidence de 272 nouveaux cas pour 100 000 habitants au 22 novembre, le département fait face à une accélération de la circulation du virus de la Covid-19 plus marquée que la moyenne nationale (213 nouveaux cas pour 100 000 habitants au 22 novembre 2021).

Dans ce contexte, **Georges-François Leclerc, préfet du Nord, a décidé, par arrêté du 26 novembre 2021, d'élargir l'obligation de port du masque pour les personnes de 11 ans et plus jusqu'au 10 janvier 2022 inclus.**

En complément des mesures nationales relatives au port du masque en intérieur et dans les établissements de plein-air, **le port du masque est de nouveau obligatoire dans le Nord :**

- sur les marchés, braderies, brocantes, vides-greniers et autres ventes au déballage qu'ils se tiennent dans des espaces couverts ou en plein-air ;
- dans le rayon de 50 mètres autour :
 - des marchés, braderies, brocantes, vides-greniers et autres ventes au déballage ;
 - des entrées des centres commerciaux durant leurs heures d'ouverture ;
 - des entrées des établissements scolaires et universitaires ;
 - des entrées des lieux de culte aux jours et heures de la tenue des offices et cérémonies ;
 - des stations et lieux d'arrêt des transports collectifs de voyageurs.

Le port du masque reste en vigueur :

- dans les établissements recevant du public ;
- dans les files d'attente de toute nature ;
- à l'occasion de tout regroupement de plus de 10 personnes sur la voie publique et les espaces ouverts au public ;
- dans les zones piétonnes, permanentes ou temporaires ;
- dans les fêtes foraines ;
- dans les marchés de Noël.

Les plages, parcs et jardins restent exemptés du port du masque.

Consultez l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2021 : nord.gouv.fr

Consultez l'infographie récapitulant les lieux dans lesquels le port du masque est obligatoire : [synthèse port du masque](#)

3 - Des contrôles amplifiés dans le département

Au regard de cette situation inquiétante, le préfet a demandé aux forces de l'ordre d'amplifier les contrôles afin de s'assurer du respect des mesures de lutte contre l'épidémie.

Pour mémoire :

- le non-respect du port du masque est sanctionné d'une amende forfaitaire de 135€ et jusque 3 750€ et 6 mois d'emprisonnement en cas de récidives multiples ;
- la non-présentation du passe sanitaire est sanctionnée d'une amende forfaitaire de 135€ et jusque 3 750€ et 6 mois d'emprisonnement en cas de récidive multiples ;

Gestion de la crise sanitaire Covid-19

- Soutien aux entreprises dans le Nord : 03 59 75 01 00

Préfecture du Nord

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59039 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr - facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59

- l'utilisation du « passe sanitaire » d'un tiers est punie d'une amende de 750 €, forfaitisée à 135 € si elle est réglée rapidement ;
- les commerçants et professionnels ne contrôlant pas le passe sanitaire s'exposent à une mise en demeure et à une éventuelle fermeture temporaire de l'établissement ;
- en cas de verbalisation répétées d'un établissement pour non-contrôle du passe sanitaire, la peine encourue est d'un an de prison et une amende de 10 000€ et jusqu'à 45 000€ pour les personnes morales à partir de la 5^{ème} verbalisation.

4 – Appel à la vigilance dans le cadre des rassemblements de fin d'année

Une forte vigilance est sollicitée quant au respect des mesures de lutte contre la Covid-19 et des gestes barrières dans le cadre des futurs rassemblements de fin d'année qui pourraient être organisés dans les espaces relevant de votre responsabilité (festivités, banquet des aînés, marché de Noël, parades de Saint-Nicolas et de Noël...). Le port du masque devra y être appliqué ainsi que le passe sanitaire lorsque la réglementation le prévoit.

5- Rappel : la mise en place de mesures sanitaires renforcées à la frontière avec la Belgique depuis le samedi 13 novembre 2021

En raison de l'évolution récente de la situation sanitaire en Belgique, les conditions d'entrée sur le territoire français sont renforcées. Les voyageurs (à l'exception des enfants de moins de 12 ans) en provenance de Belgique ne pouvant justifier d'un schéma vaccinal complet doivent présenter le résultat négatif d'un test PCR ou d'un test antigénique réalisé moins de 24 heures avant le départ.

Cette obligation ne concerne pas les déplacements des professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité. Les déplacements terrestres d'une durée inférieure à 24 heures dans un périmètre défini par un rayon de 30 kilomètres autour du lieu de résidence ne sont pas concernés, tout comme les déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un test ou examen de dépistage.

Les habitantes et habitants du Nord sont appelés à faire preuve d'une grande rigueur dans la mise en œuvre des gestes barrières (port du masque, mesures de distanciation sociale, aération des locaux, lavage des mains) afin de limiter la propagation du virus. Seules la vaccination, la vigilance et la responsabilité individuelles permettront de lutter contre la circulation du virus.